



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 20 octobre 1992

Note d'information

Au conseil fédéral

Crise sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie - Positions de base et efforts de la Suisse

1. Position de base, actions politiques

Le conflit sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie n'est pas une guerre civile du type classique. De fait, il s'agit d'une guerre d'agression du gouvernement serbe, du noyau dur - serbe aussi - de l'ancienne armée fédérale et des irréguliers serbes, d'abord en Slovénie, plus tard en Croatie et aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine, Etat internationalement reconnu. Certes, certains aspects de la responsabilité pour cette guerre absurde sont partagés, le côté croate surtout n'étant pas sans reproches. Pourtant, sans méconnaître la complexité du présent conflit, les agresseurs d'un côté, les agressés et les victimes - aujourd'hui surtout les musulmans de Bosnie-Herzégovine - de l'autre côté peuvent et doivent être clairement désignés.

Pour mettre un terme absolu et rapide à cette guerre, il faudrait probablement la présence massive de troupes étrangères d'interposition. Aucun Etat n'est jusqu'ici prêt à envoyer ses propres troupes de combat sur place avec une telle tâche. Ce n'est d'ailleurs guère à la Suisse de demander une force d'interposition, parce qu'elle n'en fera en tout cas pas partie. Cela dit,



les efforts de la communauté internationale dans le cadre des Nations Unies et de la Conférence de Londres/Genève, représentent la meilleure et la seule possibilité de contribuer, à terme, à une solution pacifique et juste du conflit. Il est absolument hors de question pour la communauté internationale, comme pour la Suisse, d'accepter, voir de ratifier les conquêtes illégales d'une guerre d'agression.

La Suisse s'est engagée jusqu'à présent notamment dans les domaines humanitaires (voir Para 4) et dans le cadre de la CSCE (voir Para 2). Outre de ces mesures, la Suisse a, à plusieurs reprises, offert ses bons offices à toutes les parties dans la recherche de la paix. Ces efforts, comme bien d'autres, n'ont pas abouti. On n'en a jamais parlé parce que les bons offices n'ont de chances d'aboutir que lorsque l'Etat intermédiaire reste dans l'ombre afin de permettre aux parties en conflit de négocier dans la discrétion.

Actuellement, les possibilités de la Suisse de rendre des services utiles se concentrent surtout au processus de la Conférence de Londres. Depuis l'ouverture à Londres le 26 et 27 août 1992, celle-ci se poursuit à Genève. Cette conférence à elle seule ne peut résoudre la crise. La précondition à toute solution reste la volonté politique de toutes les parties à respecter un cessez-le-feu durable, et à céder ce qui a été acquis par la force, ce qui inclut certainement la pratique totalement inacceptable dite de "nettoyage ethnique". Ceci présuppose à son tour au moins la menace crédible avec des mesures additionnelles, si nécessaire de nature militaire, de la Communauté Internationale. Il est toutefois possible, dans le cadre de la Conférence, de préparer les esquisses d'une solution à la crise et de négocier des petites mesures concrètes de nature à désamorcer les tensions. Le dernier point a surtout trait aux aspects de la problématique yougoslave qui n'ont pas encore éclaté en conflit armé ouvert (p.ex. Kosovo).

La Suisse a participé dès le début aux travaux de la Conférence. A Londres elle était représentée en tant qu'observateur puisqu'elle ne remplissait pas les conditions formelles pour une participation officielle (membre de la CE ou de l'ONU). A Genève la Suisse est présente en tant qu'Etat hôte; le diplomate suisse Armin Ritz travaille en outre avec une fonction centrale dans le groupe d'experts de la Conférence qui s'occupe des questions de nationalités et de minorités (Kosovo, Sandjak, Voivodine, etc.).

2. CSCE

La Suisse a organisé la première mission de rapporteurs de la CSCE qui s'est rendue en ex-Yougoslavie en décembre 1991/janvier 1992. Cette mission, qui fut dirigée par le professeur T. Fleiner, et dont l'organisation logistique était fournie par la Suisse, a eu une suite en mai 1992. Une de ses propositions principales fut l'envoi de missions de longue durée au Kosovo, Sandjak et en Voïvodine en tant que mesure préventive; la Suisse a déjà envoyée un participant à la première de ces missions.

La Suisse a également participé aux autres missions de la CSCE. Elle était représentée par le brigadier Josef Schärli dans la mission de caractère militaire du Centre de prévention des conflits qui a visité le Kosovo fin mai/début juin 1992. A la mi-août la CSCE a décidé d'envoyer une mission en Bosnie-Herzégovine pour examiner la situation dans les camps de détention. Cette mission humanitaire est partie le 27 août sous la direction d'un ancien ambassadeur britannique auprès des NU à New York. La participation suisse a été assumée par Lorenzo Amberg, collaborateur à la direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire du DFAE. Le rapport de cette mission, qui a également servi de base pour d'autres décisions de la CSCE a été rendu public. La mission restera opérationnelle pour d'éventuelles suites.

Des tâches diverses qui ont trait aux missions envoyées en ex-Yougoslavie ont été confiées à un groupe d'orientation CSCE composé de onze pays. La Suisse y participe en la personne de l'Ambassadeur Marianne von Grünigen et occupe ainsi une position clé dans les activités de la CSCE en relation avec la crise yougoslave. Ces activités sont marquées par l'idée de la diplomatie préventive, et visent à limiter et réduire le conflit armé.

3. ONU

Avec la résolution 743 du 21 février 1992 le Conseil de Sécurité des Nations Unies a décidé de créer la FORPRONU qui comprend 13'000 personnes pour son mandat en Croatie. A la suite de la dégradation de la situation en Bosnie-Herzégovine le Conseil de Sécurité a décidé en juin d'étendre le mandat de la FORPRONU à la réouverture de l'aéroport de Sarajevo pour ainsi assurer l'aide humanitaire. Par la résolution 776 le Conseil de Sécurité a élargi une fois encore le mandat de la FORPRONU de manière substantielle. Leurs tâches

en Bosnie-Herzégovine sont pour l'instant les suivantes: d'une part l'accompagnement des convois humanitaires et de prisonniers libérés, d'autre part le contrôle des armes lourdes des parties concernées. Pour l'instant 6'000 personnes supplémentaires sont prévues à cet effet. Enfin le Conseil de Sécurité a ordonné une interdiction de vol pour les appareils militaires serbes en Bosnie-Herzégovine.

La Suisse a mis à disposition de la FORPRONU jusqu'à présent six observateurs militaires et 40 véhicules Unimog. Actuellement la possibilité de fournir d'autres contributions dans ce cadre est à l'examen.

En outre le Conseil fédéral a décidé le 3 juin 1992 que la Suisse mettrait aussi en vigueur les mesures de boycottage (blocage des transactions portant sur les finances et les marchandises, interruption des communications officielles) décidées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies par sa résolution 757. Pour mieux contrôler l'application de ces sanctions, sont mis à disposition des pays voisins de la Serbie/Monténégro des experts des douanes dans le cadre d'une action CSCE. Deux douaniers suisses ont été ainsi envoyés en Bulgarie et un à Bruxelles à l'organe central de coordination de cette action internationale.

4. Aide humanitaire / Réfugiés de guerre

Par son soutien financier aux organisations multilatérales - HCR, CICR - et aux oeuvres d'entraide suisses, notre pays prend une part active dans les efforts que déploie la communauté internationale pour soulager les souffrances des victimes du conflit. En vue de l'hiver qui s'annonce dramatique, notamment pour les personnes déplacées en Bosnie et les réfugiés affluant de cette république dans les pays voisins, le Corps suisse d'aide en cas de catastrophes concentre ses efforts sur la préparation d'abris et de logements équipés pour le froid. Neuf objets - camping, hôtels, anciennes casernes - sont actuellement rénovés et équipés en Croatie et en Slovénie pour un total de 5'000 réfugiés. L'extension de ce programme est en cours. En même temps, le soutien aux projets d'aide alimentaire sera intensifié. Le total des moyens engagés jusqu'au mois de décembre 1992 par la Confédération s'élèvera à 30 millions de francs.

La Suisse, conformément à ses principes humanitaires, applique une réglementation souple de l'autorisation de séjour pour les ressortissants de l'ex-Yougoslavie. Eu égard à la situation de guerre et à l'hiver qui approche, il est prévu, et ce pour des motifs humanitaires, de ne

pas frapper les citoyens de Bosnie-Herzégovine de mesures de renvoi. Indépendamment de leur statut en Suisse, leur durée de séjour sera prolongée jusqu'au 30 avril 1993. Les ressortissants croates et bosniaques, qui ont fait l'objet d'actions spéciales (environ 1'000 enfants et 1'050 victimes de guerres bloqués dans des trains), seront mis au bénéfice des mesures entrant dans le cadre de la procédure d'admission provisoire. En outre, par décision du 7 octobre 1992, le Conseil fédéral s'est exprimé en faveur de l'accueil de 200 prisonniers de guerre bosniaques, action qui fait suite à une demande du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés adressée à 22 Etats.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

René Felber

Resumé des efforts de la Suisse et frais y relatives**1. Efforts politique généraux**réaliséfrais:

- expert (A. Ritz) dans le groupe de travail "minorités"
le Conférence de Londres/Genève ---
- participation aux frais d'infrastructure de la Conférence de
Londres/Genève frs 600'000.-- pour un an

en discussion:

- 2-3 autres experts dans d'autres groupes de travail de
la Conférence si experts se recrutent en
dehors de l'administration:
frs 600.-- à 1'000.-- par jour

2. CSCEréalisé:frais:

quatre participations suisses dans des missions CSCE

en discussion:

- 2-3 participants suisses dans une mission de
longue durée (Kosovo, Sandjak, Voivodine) env. frs 120'000.-- pour 3 mois

3. ONU

réalisé:

3 douaniers suisses pour assister les pays voisins de la Serbie/Monténégro à superviser les sanctions (opération menée dans le cadre CSCE)

frais:

env. frs 200'000.-- pour 3 mois (en partie remboursable)

réalisé:

six observateurs militaires,
40 camions de l'armée suisse
(Unimog)

frais:

frs 200'000.-- pour peinture et transport

en discussion:

possibilités suisses de faire davantage

4. Aide humanitaire

réalisé au fin septembre 92:
en planification jusqu'au début décembre 92

frais:

frs 13.8 mio

frs 16.5 mio

frs 30.3 mio

POLITISCHE ABTEILUNG I
p.B.73.Youg.0.-WOK/MM

Bern, 20. Oktober 1992

Notiz an: - KE
- SRU

Original direkt weitergeleitet

JUGOSLAWIEN

Die beiliegende "Informationsnotiz für den Bundesrat: Crise sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie - Positions de base et efforts de la Suisse" ist die für die Sitzung des BR vom 21. Oktober (Original bereits beim Generalsekretariat) bestellte Aufbereitung der ursprünglich für BRF verfasste Zusammenfassung unserer Jugoslawienpolitik mit Résumé in Tabellenform. Alle in die vorliegende Notiz hineingearbeiteten Textteile waren bereits zuvor via KE bei BRF, in verschiedenen anderen Gefässen (Neufassung der BR-Antwort auf Interpellation Ruckstuhl vom 16. September 1991, Interpellation SP-Fraktion vom 24. August 1992).

Wir sehen vor, die vorliegende Informationsnotiz nach Passage im BR an die Mitglieder des Sonderstabes Jugoslawien zu verteilen, als Vorbereitung für dessen nächste Sitzung.

Politische Abteilung I

i.V.



Daniel Woker

Kopien: SIN, NB, WOK

Kopie(n) direkt weitergeleitet